



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrivé le

21 OCT. 2021

Direction des Sports

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
Courrier arrivé le :

20 OCT. 2021

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 15 Octobre 2021

Service Eau, Environnement, Forêt
Affaire suivie par :
Damien MEYRONNEINC
Tél. : +33 4 73 42 16 88
ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Clermont Auvergne Metropole
64-66 avenue de l'Union Soviétique
B.P 231
63007 CLERMONT-FERRAND

OBJET : autorisation environnementale instruite au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied sur la commune de CLERMONT-FERRAND**

Réf. : 0100000766

P.J. : APG du 13 février 2002

Monsieur le Président,

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande et en application de l'article R181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

les travaux d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 01 octobre 2021
- numéro de l'AIOT : **0100000766**
- date de l'accusé de réception du dossier complet : 15 Octobre 2021. Cette date engage officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.

Votre dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau

Votre dossier a été transmis au service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme qui est chargé de coordonner l'instruction de ce dossier, dont l'adresse est rappelée en pied de ce courrier, et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement, forêt


Caroline MAUDUIT

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)